

LIGUE DE CRETEIL

RÈGLEMENT
CHAMPIONNAT DE LIGUE
D'ESCRIME ARTISTIQUE



SOMMAIRE

	Page
• Article 1 : Nature de l'épreuve	3
• Article 2 : Définition de l'Escrime Artistique	3
• Article 3 : Les armes utilisées pour le championnat	3
• Article 4 : Les catégories	3
• Article 5 : Les époques	4
• Article 6 : Durée des prestations	4
• Article 7 : Les conditions de participation	5
• Article 8 : Nombre de numéros présentés	5
• Article 9 : Inscription	6
• Article 10 : Les engagements	6
• Article 11 : Déroulement du championnat	6
• Article 12 : Les ordres de passage	7
• Article 13 : Présentation sur scène – Appel des candidats	7
• Article 14 : Le jury	7
• Article 15 : La notation	8/9
• Article 16 : Chronométrage	10
• Article 17 : Les Pénalités	10
• Article 18 : Attribution du titre de champion	11
• Article 19 : Egalité entre participants	11
• Article 20 : Proclamation des Résultats	11
• Article 21 : Directoire Technique	11
• Article 22 : Cas litigieux	12
• Article 23 : Commission de sécurité	12
• Article 24 : Organisation matérielle	12
• Article 25 : Matériel	12
• Article 26 : Sécurité – Discipline	12
• Article 27 : Dopage	13
• Article 28 : Sanctions	13
• Fiche d'inscription	14/15

RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ESCRIME ARTISTIQUE

La participation au Championnat de Ligue d'Escrime Artistique implique nécessairement l'approbation préalable du présent règlement.

Article 1 - Nature de l'épreuve

Le Championnat de Ligue d'Escrime Artistique est une épreuve de ligue regroupant des participants concourant pour l'attribution d'un titre de champion d'Escrime Artistique de la Ligue de Créteil.

Chaque participant doit présenter devant un jury une prestation d'Escrime Artistique, selon les catégories et époques déterminées, afin d'être noté suivant des critères techniques et artistiques.

La prestation d'Escrime Artistique se compose de deux épreuves distinctes : une prestation technique et une prestation artistique, telles que définies à l'article 11.

La conjugaison des deux épreuves constitue une note globale permettant l'attribution du titre de champion.

Article 2 - Définition de l'Escrime Artistique

L'Escrime Artistique regroupe la pratique de l'Escrime, à travers toutes les époques (de l'antiquité au milieu du XXe siècle, en passant par l'intemporel et le fantastique), mise en scène pour une présentation devant un public.

La pratique de l'Escrime Artistique doit obligatoirement faire usage d'une arme d'estoc, de taille, ou contondante, correspondante à l'époque choisie et déterminée à l'Article 3 "Les armes utilisées..."

Article 3 – Les armes utilisées pour le Championnat

Les armes utilisées doivent être des armes réglementaires d'origine militaires, ou civiles, ou adaptées à la pratique de l'Escrime.

Tout numéro peut faire usage d'arme de n'importe quel continent, mais doit obligatoirement, lors des combats, faire apparaître la pratique d'une arme européenne (exemples : katana contre rapière, cimeterre contre croisette).

Dans les catégories Solo et Mouvement d'Ensemble, les seules armes autorisées sont les armes européennes faisant partie des époques médiévales et grand siècle, ainsi que la canne et le bâton.

Article 4 - Les catégories

Il existe quatre catégories :

- **DUO** : prestation réalisée uniquement par deux personnes, effectuant un combat chronométré, avec ou sans texte, accompagné(s) ou non de musique, utilisant les armes et les costumes de l'époque choisie.
- **TROUPE** : prestation réalisée par au moins 3 personnes, effectuant un ou des combats chronométrés, avec ou sans texte, accompagné(s) ou non de musique, et avec les armes et les costumes de l'époque choisie. Le nombre maximum de personnes participant au sein d'une même troupe est de 8. Plusieurs combats réalisés par différents participants peuvent, en respectant les règles de sécurité, se succéder ou s'effectuer en même temps en faisant appel à un maximum de 6 bretteurs simultanément.

RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ESCRIME ARTISTIQUE

- **SOLO** : enchaînement technique de combat contre un ou des adversaires imaginaires, exécuté par une seule personne, chronométré et accompagné ou non de musique (costume libre).
- **MOUVEMENT D'ENSEMBLE** : collectif chronométré exécuté par plusieurs personnes (au maximum 8), soit dans le même temps, le même rythme, les mêmes mouvements, soit en cascade (dans ce cas les participants doivent obligatoirement exécuter une série de mouvements ensemble), accompagné ou non de musique (costume libre).

Article 5 - Les époques

Elles se divisent en trois grandes époques :

- 1) Antiquité, Médiévale.
- 2) Grand Siècle (Renaissance, XVII^{ème} siècle, XVIII^{ème} siècle, XIX^{ème} siècle, Contemporain).
- 3) Intemporel, Fantastique.

Le scénario, la mise en scène, doivent correspondre à l'époque choisie. Faire appel à l'imaginaire existant dans l'époque considérée (Ex : Légende du Roi Arthur sortant Excalibur de la roche ; quête du Graal ainsi que tout anachronisme rentrent dans la catégorie « Intemporel, fantastique »).

Les armes et costumes utilisés doivent correspondre à l'époque choisie en respectant les définitions de l'Article 3 "Armes utilisées pour le Championnat".

Tout scénario, toute mise en scène ne correspondant à aucune des catégories énoncées en 1) et 2), fait partie du Fantastique et Intemporel.

Les catégories SOLO et MOUVEMENT D'ENSEMBLE ne comportent pas d'époque.

Article 6 – Durée des prestations

Article 6-1 : Durée totale de la prestation

- Catégorie DUO : durée maximale de la prestation : 3 minutes 30
- Catégorie TROUPE : durée maximale de la prestation : 6 minutes
- Catégorie SOLO : durée maximale de la prestation : 2 minutes
- Catégorie MOUVEMENT D'ENSEMBLE : durée maximale de la prestation : 2 minutes 30

Article 6-2 : Durée de la pratique d'Esime Artistique

Toute prestation doit être composée :

- pour la catégorie DUO : d'une pratique d'esime artistique d'une durée comprise entre 2 mn et 2 mn 30,
- pour la catégorie TROUPE : d'une pratique d'esime artistique d'une durée comprise entre 3 mn et 4 mn,
- pour la catégorie SOLO : d'une pratique d'Esime Artistique d'une durée minimale de 1 mn 15,
- pour la catégorie MOUVEMENT D'ENSEMBLE : d'une pratique d'Esime Artistique d'une durée minimale de 2 mn.

Tout numéro doit se terminer par un salut final libre d'une durée maximale de 30 secondes non décompté du temps de la pratique et de la prestation.

RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ESCRIME ARTISTIQUE

Article 7 - Les conditions de participation

Tout club, toute association, affilié à la ligue d'escrime de Créteil peut s'inscrire au championnat de Ligue.

L'inscription se fait sous les conditions suivantes :

- chaque participant doit être titulaire de la licence FFE (Fédération Française d'Escrime),
- l'inscription doit se faire sous la responsabilité d'un enseignant titulaire d'un diplôme inscrit au registre national des certifications professionnelles (RNCP) : Brevet d'Etat (BEES), ou d'un Diplôme d'Etat (DEJEPS, DESJEPS, ou d'un Brevet professionnel (BPJEPS titulaire de l'UC 10 escrime artistique) délivrant physiquement un enseignement dans le club concourant.

Un tel enseignant peut encadrer un ou plusieurs clubs ou associations, du moment que les critères ci-dessus énoncés sont respectés.

Tout candidat ne peut concourir que pour un seul club (celui où il est licencié), ou une seule association, et peut participer à un ou plusieurs numéros au sein de cette association ou de ce club, dans les conditions déterminées à l'Article 8 "Nombre de numéros présentés". Le niveau souhaité pour chaque candidat doit être « équivalent » au diplôme de Rapière de Bronze (ce diplôme sera demandé dès 2015).

Toute association ou tout club inscrit au Championnat de Ligue devra présenter un ou plusieurs numéros dans l'une des catégories énoncées à l'Article 4, à laquelle il associera une époque déterminée à l'Article 5.

Article 8 - Nombre de numéros présentés

Chaque club, chaque association peut présenter au minimum 1 numéro et au maximum 4 numéros. Le nombre maximum de numéros autorisés dans une même catégorie est de 2.

Article 9 - Inscription

Les dates, les lieux et le règlement du championnat seront envoyés à la Commission d'Escrime Artistique Fédérale et aux clubs par l'intermédiaire d'une circulaire. Prévue le 10 mai 2014.

Les clubs, associations intéressés par une participation devront remplir la fiche d'inscription ci-jointe en dernière page et devront s'acquitter des droits d'inscription, le tout est à envoyer à la ligue d'escrime de Créteil.

Article 10 - Les engagements

Les droits d'inscriptions sont fixés à 12 euros par engagé, ce montant figure dans le dossier d'inscription et devra être réglé lors du retour du dossier à l'organisateur.

Les engagements se feront auprès de l'organisateur sur un bulletin prévu à cet effet et communiqué avec le dossier d'inscription.

Tout engagement non conforme ne sera pas enregistré et le club prévenu.

Après la date de clôture des engagements :

- aucun changement ne pourra être effectué dans le choix de l'époque ou de la catégorie,
- aucune modification numérique ne pourra être apportée dans la catégorie choisie.

RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ESCRIME ARTISTIQUE

Le remplacement d'un participant pourra être effectué en cas de force majeure, sur justificatif.

Tout cas litigieux sera statué par le Directoire Technique (voir Article 22 "Cas litigieux").

Article 11 - Déroulement du championnat

Le championnat se déroule en trois phases dans l'ordre suivant :

A - Le Filage

Temps accordé à chaque participant pour mettre en place son numéro sur scène sans notation : repérage sur scène, réglage des lumières, du son....

Le filage n'est pas obligatoire, mais permet aux participants qui le souhaitent de prendre leur marque sur scène en présence d'au moins 1 membre du Directoire Technique qui s'assurera du bon déroulement du filage et du respect des règles de sécurité.

L'organisateur pourra accorder deux passages pour le filage d'une même durée en cas de défaillance technique ou accident physique.

Le matin de la prestation sera consacré aux réglages des lumières, l'emploi du temps du filage pourra être modifié suivant le nombre de participants.

Pour faciliter la compréhension du scénario, les candidats peuvent remettre au technicien un document retraçant l'histoire ainsi que les éventuels dialogues.

Catégorie	Temps accordé
Duo	6 minutes
Troupe	12 minutes
Solo	4 minutes
Travail d'Ensemble	4 minutes

B - L'Épreuve Technique

Epreuve au cours de laquelle le jury va juger uniquement la qualité de l'Escrime Artistique (technicité, virtuosité, habileté, maîtrise, sécurité).

Pour ce faire, la prestation de chaque candidat s'effectue dans les conditions suivantes :

- Costume : tout participant effectue sa prestation en chemise blanche, pantalon noir, bottes ou chaussures, gants,
- Armes et accessoires : tout participant effectue sa prestation avec les armes prévues selon l'époque choisie et les accessoires nécessaires à l'enchaînement d'escrime,
- Lumières : chaque prestation se réalise sur scène avec obligatoirement une lumière plein feux,
- Musique : les participants peuvent conserver la musique,
- Mise en scène : seule sont conservées les entrées et sorties de scène ; aucun décor n'est autorisé.

C - L'Épreuve Artistique

Epreuve au cours de laquelle le jury va juger uniquement la qualité de l'Escrime Artistique (technicité, virtuosité, habileté, maîtrise, sécurité).

RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ESCRIME ARTISTIQUE

Pour se faire, tout participant effectue sa prestation en costume et armes correspondant à l'époque choisie avec la mise en scène adaptée : conduite, lumières, musique, dialogue et décor le cas échéant...

Article 12 : Les ordres de passage

Le choix de l'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur en fonction :

- des conditions d'organisation,
- du nombre de candidats et de numéros répartis dans les différentes catégories et épreuves.

En ce qui concerne le filage, l'ordre de passage et les horaires seront déterminés par l'organisateur et le Directoire Technique et communiqués aux candidats avant le début des épreuves.

En ce qui concerne l'épreuve technique et l'épreuve artistique, les ordres de passage seront déterminés par l'organisateur et le Directoire Technique et communiqués le jour de l'épreuve. Les deux épreuves pourront avoir un ordre de passage différent.

Article 13 : Présentation sur scène - Appel des candidats

➤ **Filage**

Au cas où un candidat ne se présente pas à l'heure prévu qui lui a été communiqué avant l'épreuve (Article 11-2), sa participation est annulée, sauf dérogation dûment justifiée vérifiée par le Directoire Technique.

➤ **Eliminations – Finale**

Lorsqu'un numéro est en train d'évoluer sur scène, un autre attend dans les coulisses et un troisième se tient prêt dans la salle d'échauffement.

Présentation des candidats dans les coulisses : si, au bout de trois appels espacés de 30 secondes, les participants ne se sont pas présentés, le numéro est annulé. Sauf cas de force majeure en accord avec le Jury ou le Directoire Technique.

Démarrage de la prestation sur scène :

- Si, au bout de 15 secondes après l'annonce officielle par le présentateur, la prestation n'a pas débuté, application des pénalités prévues à l'Article 16 "Les Pénalités". Sauf cas de force majeure en accord avec le Jury ou le Directoire Technique.
- au bout d'une minute, le numéro annoncé est annulé. Sauf cas de force majeure en accord avec le Jury ou le Directoire Technique.

Article 14 - Le Jury

Il est composé d'au moins un Maître d'Armes (soit BE ou DE) ne présentant pas de candidats, si possible titulaire de la spécialité Escrime Artistique validée par la Fédération ou l'Académie d'Armes de France. Il sera composé au minimum de 3 personnes.

La désignation de ces membres, pour laquelle l'Académie d'Armes de France pourra apporter son concours, ne variera pas durant toutes les épreuves sauf défaillance technique et sur décision du Président de Jury et du Directoire Technique.

RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ESCRIME ARTISTIQUE

Nota : une mise en condition de l'unification de la notation sera effectuée par le directoire Technique auprès du jury.

Durant les épreuves, chaque membre du jury aura à sa disposition une feuille de notation lui permettant de noter les candidats suivant un barème précis (voir Article 15 "La Notation").

Article 15 - La Notation

Barème de notation Technique

Numéro de candidat :

Catégorie :

Époque :

<u>Groupe</u>	<u>Technique</u>	<u>Note</u>
Sécurité	Maitrise de/des arme/s	/2
	Gestion des distances	/2
	Qualité des appuis	/2
	Coordination spécifique	/2
Fondamentaux	Positions du corps	/2
	Positions de mains	/2
	Qualités de déplacements	/2
	Équilibre	/2
Préparations	Travail sur le fer : attaques au fer, prises de fer	/2
	Variété de déplacements	/2
Offensives	Précision des coups	/2
	Variété de cibles	/2
	Gestion des 3 distances (pied ferme, mesure et grande distance)	/2
Défensives	Qualité/variété des parades	/2
	Qualité des esquives	/2

Total Général /30

Pénalités :

Dépassement temps d'escrime :

Dépassement temps de prestation général :



RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ESCRIME ARTISTIQUE

Barème de notation Artistique

Numéro de candidat :

Catégorie :

Époque :

		<u>Note</u>
Espace	Qualité des décors	/4
	Occupation de l'espace	/4
	Mise en lumière	/4
	Mise en scène	/4
Fondamentaux	Positions/expressions des corps	/4
	Diction/ port de la voix	/4
	Fluidité/timing	/4
	Relation aux partenaires	/4
<u>Préparations</u>	Costumes	/4
	Ambiance musicale	/4

Total Général	/40
----------------------	------------

Pénalités :

Dépassement temps de prestation général :

RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ESCRIME ARTISTIQUE

Article 16 - Chronométrage

Le chronométrage s'effectue au niveau du temps de la prestation et du temps de la pratique d'escrime.

▪ Temps de la prestation

Le chronométrage est réalisé par deux chronométreurs :

- le chronométrage se déclenche dès l'entrée sur scène d'un ou plusieurs candidats, ou/et lors du démarrage de tout élément technique ou scénique (son, musique, film, jeu de lumière.....) et s'arrête à la fin de la prestation.

Pour le Solo et le Mouvement d'Ensemble, le chronométrage se déclenche au moment où le ou les candidats démarrent les enchaînements et s'arrête à la fin de la prestation.

▪ Temps de la pratique d'Escrime Artistique

Le chronométrage est effectué par un seul chronométreur :

- le chronométrage se déclenche lors du départ de toute phrase d'armes et s'arrête lorsque celle-ci se termine, qu'elle soit effectuée par un ou plusieurs candidats en même temps ou de façon successive.

Le salut ne compte pas dans le temps de pratique d'Escrime Artistique.

Article 17 - Les Pénalités

➤ **Dépassement du temps autorisé :**

- dépassement de 1 seconde à 5 secondes du temps autorisé : aucune pénalité obligatoire, mais le jury pourra tenir compte de ce dépassement lors de la notation (en cas d'égalité ce dépassement sera pris en compte).
- dépassement de 6 secondes à 10 secondes du temps autorisé : retrait de 10 points de la note globale.
- dépassement de 11 secondes à 30 secondes du temps autorisé : retrait de 20 points de la note globale.
- dépassement au delà de 31 secondes du temps autorisé : retrait de 30 points de la note globale.

Ces pénalités sont appliquées à toutes les catégories, sauf incident indépendant de la volonté des concurrents.

➤ **Non respect de la catégorie dans laquelle se sont engagés le ou les candidats**

Dans le cas où les candidats ne respectent pas les conditions de la catégorie dans laquelle ils se sont engagés, définies à l'Article 4 du présent règlement, une pénalité de 20 points sera appliquée.

Ils ne pourront, en aucun cas, être déclassés dans une autre catégorie.

➤ **Non respect de l'époque choisie**

Dans le cas où les candidats ne respectent pas les conditions de l'époque dans laquelle ils se sont engagés, définies à l'Article 5 du présent règlement, une pénalité cumulée avec le dépassement du temps de 20 points leur sera attribuée sur décision du Jury.

RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ESCRIME ARTISTIQUE

Ils ne pourront, en aucun cas, être déclassés dans une autre époque et/ou une autre catégorie.

➤ **Non respect du temps de pratique d'Escrime Artistique**

- pénalité de 2 points par tranche de 10 secondes inférieures au temps imparti (voir Article 7 conditions de participation),
- pénalité de 5 points si le temps imparti est inférieur à 30 secondes.

Ces pénalités sont appliquées à toutes les catégories, sauf incident indépendant de la volonté des concurrents.

➤ **Tout geste ou tout comportement déplacé et/ou d'une extrême brutalité sera pénalisé par le jury lors de la notation.**

Article 18 - Attribution du titre de champion

Un titre de champion est décerné par catégorie et époque aux participants qui totalisent les meilleurs résultats suite à la notation du jury.

Au cas où une catégorie et une époque ne comportent qu'un seul participant aucun titre ne sera décerné. Il sera alors décerné un prix d'excellence de la Ligue.

Article 19 - Égalité entre participants

Les ex-æquo seront départagés selon les critères suivants :

- tout d'abord le(s) participant(s) qui ne possède pas de pénalités,
- puis par tirage au sort.

Article 20 - Proclamation des résultats

Au terme de l'épreuve artistique, l'organisateur proclamera les résultats et clôturera les championnats.

Une soirée de gala pourra être organisée

Les tenants du titre de l'année précédente sont invités à proposer un spectacle de gala.

Le choix de l'organisateur sera déterminé en fonction :

- De l'infrastructure (théâtre, salle des fêtes, gymnase...) et de la capacité d'accueil du public du lieu du déroulement du championnat
- Du nombre de candidats et de numéros répartis dans les différentes catégories et époques

L'organisateur a la possibilité d'ouvrir au public uniquement l'Epreuve Artistique.

Article 21 - Directoire Technique

Le Directoire Technique est composé de 3 membres :

- Le CTR ou son représentant,
- 1 membre de la commission de la Ligue,
- 1 personne disposant d'un diplôme inscrit au RNCP (diplôme en relation avec l'activité).

Article-22 - Cas Litigieux

- Remplacement ou blessure : sur décision du Jury et du Directoire Technique.

RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ESCRIME ARTISTIQUE

- Réclamations : elles devront être formulées auprès du Directoire Technique par le responsable du Club, ou de l'Association, désigné sur la fiche d'inscription moyennant une caution de 60 Euros, à verser au moment de la réclamation auprès d'un représentant du Directoire Technique. La caution sera restituée sans délai si la réclamation est accueillie par le Directoire Technique. Dans le cas contraire elle restera acquise à la Ligue.

Seul le Directoire Technique est habilité à statuer sur les cas litigieux.

Toute décision du Directoire Technique rendue à propos d'un différend lié au présent Championnat est sans appel.

Article 23 - Commission de sécurité

Composée du directoire technique et du maître d'armes de l'organisation, cette commission est chargée de vérifier les aspects de sécurité liés à la pratique de l'Escrime Artistique.

Elle n'aura pas pour mission de veiller à la sécurité liée à l'organisation d'une manifestation qui est à la charge de l'organisateur.

Article 24 - Organisation matérielle

Un périmètre de sécurité sera balisé entre le bord de la scène et le premier rang de spectateurs.

La scène doit être dotée d'une entrée cour, d'une entrée jardin et d'une coulisse de fond aménageable.

L'organisateur doit prévoir, dans la mesure du possible, des salles où les candidats pourront s'entraîner, répéter, s'échauffer, se costumer.

L'organisateur doit prévoir une information, dans ces salles, du numéro en train de passer et des prochains numéros à venir.

Article 25 - Matériel

Tout participant est responsable de son matériel.

Les armes devront être non coupantes et les pointes arrondies.

Le Maître d'Armes ayant engagé un club ou une association (voir Article 7 "Conditions de participation") est responsable de la mise en conformité des armes et de leur utilisation.

Article 26 - Sécurité - Discipline

Tout participant s'engage à respecter le présent règlement.

Chaque participant s'engage à respecter les règles de sécurité mises en place par la Commission d'Escrime Artistique de la Ligue, notamment sur l'interdiction de la pratique des combats libres.

Pour tout autre problème de sécurité et de discipline, se référer au "titre cinquième du code disciplinaire des épreuves du Règlement International" d'Escrime Sportive qui sera adapté à la pratique de l'Escrime Artistique.

Article 27 - Dopage

Se référer au Chapitre 6 du Règlement Technique de la FIE.

RÈGLEMENT

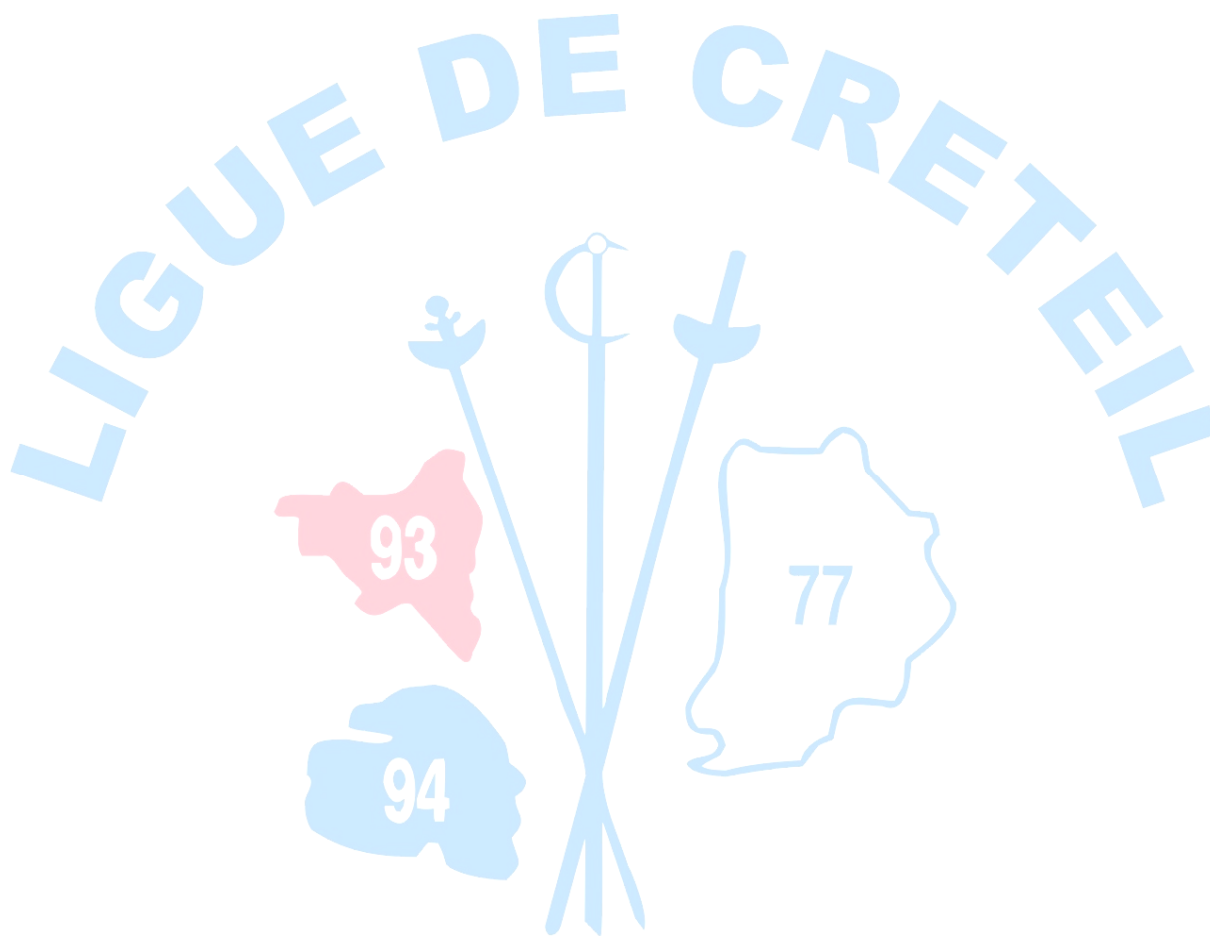
CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ESCRIME ARTISTIQUE

Article 28 - Sanctions

En cas de non respect des règles de sécurité, ou les grossièretés, le comportement inadapté, les débordements susceptibles de perturber le bon déroulement des épreuves, le Directoire Technique pourrait être amené à annuler la prestation du contrevenant et demander à ce que les auteurs quittent le lieu de la compétition.

Le Directoire Technique pourra annuler un numéro qu'il juge trop dangereux pour la sécurité des participants et/ou des spectateurs.

Ce règlement peut être sujet à toutes modifications qui feront l'objet d'une nouvelle publication.



RÈGLEMENT
CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ESCRIME ARTISTIQUE

**Fiche d'inscription au
Championnat de Ligue d'Esgrime Artistique**

Merci de bien vouloir remplir cette fiche autant de fois que vous présenterez des catégories différentes et des numéros.

Club :

Téléphone : Courriel :

Responsable accompagnateur :

Nom : Prénom :

Numéro de licence :

Candidats :

Nom : Prénom :

Numéro de licence :

Email :

Nom : Prénom :

Numéro de licence :

Email :

Nom : Prénom :

Numéro de licence :

Email :

Nom : Prénom :

Numéro de licence :

Email :

Nom : Prénom :

Numéro de licence :

Email :

Nom : Prénom :

Numéro de licence :

Email :

Nom : Prénom :

Numéro de licence :

Email :

RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT DE LIGUE D'ESCRIME ARTISTIQUE

Époque dans laquelle se présente le(s) candidat(s) :

- Médiévale/Antiquité Grand Siècle Intemporel / Fantastique

Nombre de numéros présentés :

- 1 2 3 4

Catégorie dans laquelle se présente le candidat :

- Solo Duo Troupe Ensemble

Avez vous une bande son ? OUI NON

Avez-vous une conduite lumière ? OUI NON

Merci de remplir les fiches de déclaration de vos textes et musiques pour la SACD (<http://www.sacd.fr/>) et la SACEM (<http://www.sacem.fr/>)

Avez-vous un décor ? OUI NON

Est-il volumineux ? OUI NON

Si oui, précisez :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....